

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 4425

présenté par

M. Lavergne, M. Girardin, Mme Le Peih et M. Lecamp

ARTICLE 19

I. – Après l’alinéa 8, insérer l’alinéa suivant :

« *Chapitre unique* ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 9, substituer à la référence :

« Art. L. 500-1 »

la référence :

« Art. L. 501-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel, pour respecter la structure du code.